

PROCES VERBAL

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 13 juin 2019

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux du Gâtinais

Etaient présents :

- Mme LEFEVRE, responsable urbanisme du bureau d'études ECMO,
- Mme PONTLEVE, maire de la commune de Sceaux du Gâtinais,
- Mme COSTA, vice-présidente à l'urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- Mme LAUMONIER, responsable du service urbanisme et développement économique de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- Mme BRUZI, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Etaient excusés et ont émis un avis en amont :

- M LARCHERON, président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- Mme ROLAND, architecte des bâtiments de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, n'a aucune remarque à transmettre sur le dossier,
- M MEOT, Conseiller Urbanisme – Aménagement, Chambre d'Agriculture du Loiret, n'a aucune remarque à transmettre sur le dossier,
- Centre Régional de la Propriété Forestière, transmet un avis favorable au déclassement de 0,2 ha d'espaces boisés classé, étant donné qu'une compensation est prévue dans le cadre de l'aménagement extérieur du musée archéologique,
- Mme LEMAUX, chargée de planification à la Direction Départementale des Territoires.

Les personnes publiques associées ont été conviées par courrier en date du 19 avril 2019 avec le dossier de la déclaration de projet ainsi que la délibération de lancement.

Mme LEFEVRE rappelle que la procédure a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019, et que l'objectif est de déclasser un Espace Boisé Classé afin de permettre la réalisation du musée archéologique.

Mme BRUZI cite l'avis de la DDT « il pourrait être opportun de ne déclasser que la partie du bois recevant les aménagements, et en contrepartie, la partie de l'espace boisé non touchée par le projet pourrait être identifiée comme élément de paysage à préserver (Art L 151-19 du code de l'urbanisme), sans que soit remise en cause l'attractivité touristique et culturelle apportée par le projet. »

Après réflexion, la Communauté de Communes des Quatre Vallées ne souhaite pas suivre les recommandations de la DDT car l'objet de la procédure est d'apporter une certaine flexibilité au projet de musée quant à ses aménagements futurs. De plus, le traitement paysager de l'ensemble de la zone est prévu dans le cadre de l'aménagement extérieur du musée archéologique.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 8 juillet 2019,

Gérard LARCHERON

Le Président de la CC4V
